

Le 26 août 2025

## FACILITÉS D'HORAIRES OCTROYÉES À L'OCCASION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025

En application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-649 du 29 août 2022, à l'occasion de la rentrée scolaire, des **facilités d'horaires sous forme d'aménagement de plages horaires peuvent être accordées** aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants et étant fonctionnaires ou agents de l'État ou de ses établissements publics. **Ces facilités sont accordées par le chef de service**, à la demande de l'agent concerné, dans la mesure de leur compatibilité avec les nécessités de service.

Pour rappel, les dates de rentrée scolaire diffèrent selon le territoire concerné. Traditionnellement, la rentrée scolaire a lieu :

- durant le mois de février en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna,
- durant le mois d'août à La Réunion, à Mayotte et en Polynésie française,
- durant le mois de septembre en France métropolitaine, en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les dates de rentrée scolaire exactes sont communiquées par les rectorats ou vice-rectorats concernés.

En complément des dispositions prévues par la circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire, il pourra être tenu compte de situations particulières, notamment de l'entrée en internat des élèves, pour accorder certaines facilités d'horaires en dehors des jours définis par les services de la fonction publique.

Le service des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire souhaite une très bonne rentrée à toutes et tous.

**La cheffe du service des ressources humaines,**

**Flora CLAQUIN**